

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-CF1825

présenté par

M. Davi, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le code des impositions sur les biens et les services est ainsi modifié :

1° La septième ligne de la première colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312 -48 est complétée par les mots : « à l'exception de la navigation des navires de croisières ».

2° Le premier alinéa de l'article L. 312-55 est complété par les mots : « à l'exception de la navigation des navires de croisières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés LFI-NUPES souhaitent exclure des produits bénéficiant du tarif réduit d'accise sur les énergies prévues pour la « navigation maritime à des fins commerciales », le carburant utilisé par les navires de croisière.

Alors que le Secrétaire général des Nations unies Antonio Guterres a déclaré que « l'effondrement climatique a commencé » et que l'humanité avait « ouvert les portes de l'enfer », le gouvernement continue de faire des cadeaux fiscaux pour des secteurs néfastes à l'environnement. Dernièrement,

la construction de l'Icon of the seas, plus gros bateau du monde pouvant accueillir 10 000 personnes et 5 fois plus gros que le Titanic, soulève les interrogations quant à son impact écologique. C'est l'ensemble de la logique consumériste qu'il faut revoir. Rien ne justifie la création d'un tel bateau. De la même manière, rien ne justifie les réductions sur le carburant des bateaux alors que ceux-ci ont un impact considérable sur la nature.

Ces géants des mers sont source de multiples pollutions. Ils émettent dans l'air des oxydes de soufre (SOx), des oxydes d'azote (NOx) et des particules fines, qui causent de l'asthme et des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires. Ils constituent 15% de la pollution des océans avec leurs rejets d'eaux usées non traitées, les retombées des fumées, et depuis 2 ans, les rejets directs de très grande quantité d'eau polluée par l'utilisation de systèmes de nettoyage des fumées. Ils contribuent aussi au réchauffement climatique, un seul trajet en croisière excède en effet de plus de deux fois le quota carbone annuel dont nous disposons pour respecter les accords de Paris.

Enfin, ils contribuent à la tension sur les ressources naturelles en hydrocarbure par leur consommation excessive de fioul lourd et de gasoil. Il est donc nécessaire de légiférer pour que leur carburant soit taxé au même titre que les autres carburants. Il est inconcevable, alors que le Gouvernement demande un effort conséquent aux Français pour réduire leurs dépenses énergétiques, tandis qu'il offre des aides à des secteurs dont on connaît l'effet néfaste de ceux-ci sur la planète. Le taux à l'heure actuelle est égal à zéro, donc équivaut à une exonération des droits d'accises sur les produits énergétiques.

Nous proposons donc de supprimer ce régime de faveur qui n'a aucune justification économique, et dont la planète paye directement le coût écologique.